Indentures

C. 13

Nº. 6.

Forme d'Acte d'Indenture.

Cet Acte fait le jour de dans l'Année de notre Seigneur mil huit cent et dans la année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la A. B. C. D. d'autre part témoigne que, conformément à l'ordre de Sa Majesté en date du-jour de tel mois dernier (ou présent) après que la Proclamation en a été faite conformément à la Loi, Nous les dits A. B. C. D. &c. Electeurs du dit Comté, (Cité ou Bourg), à tel lieu dans le dit Comté, (Cité ou Bourg) en pleine Affemblée, avons chos F. G. comme Membre ou Membres pour servir pour le dit Comté (Cité ou Bourg) dans l'Assemblée de cette Province qui sera tenue lejour de-prochain à Québec. Et par ces présentes avons donné et donnons aux dits F. G. ample et suffisant pouvoir pour nous et les Communes du dit Comté distinctement de nous, de faire et consentir à telles matieres qui dans la dite Assemblee par le Conseil Commun de la dite Province, seront ordonnées par la faveur de Dieu. En témoignage de quoi, chacune des dites parties a réciproquement apposé son seing et sceau à ces présentes, les jour et an susdits.

Nº. 7.

Forme de Serment d'un Electeur pour un Comté.

Je, A. B. déclare et atteste en présence du Dieu Tout-Puissant (ou si c'est un Quakre, affirme et déclare solemnellement) qu'à ma meilleure connoissance et croyance, j'ai atteint l'âge complet de vingt-un ans, et que je n'ai point déjà voté à cette Election. Je déclare et atteste de plus, qu'à ma meilleure connoissance et croyance, je possede dans ce Comté pour mon propre usage et avantage, des terres et possessions de la valeur annuelle de quarante chellins Sterling, en sus et outre les rentes payables fur ou concernant le dit bien.

Serment des E. lecteurs pour un

No 7.

Forme de Serment d'un Electeur pour une Cité ou Bourg.

Je, A. B. déclare et atteste en présence du Dieu Tout Puissant (ou si c'est un Quakre, affirme et déclare solemnellement) qu'à ma meilleure connoissance et croyance, j'ai atteint l'âge complet de vingt un ans, et que je n'ai point déjà voté à cette élection; j'atteste et déclare de plus, qu'à ma meilleure connoissance et croyance, je possede pour mon propre usage et avantage une maison et terrein dans cette Cité (ou Bourg) de la valeur annuelle de cinq livres Sterling, ou que j'ai été résident dans cette Cité (ou Bourg) durant l'espace de douze mois de Calendrier avant la date du Writ de Sommation pour la présente élection, et ai bond fide payé une année de Loyer pour la maison dans laquelle j'ai résidé, à raison de dix Livres Sterling.

Serment des E. lecteurs pour une Cité ou Boarg.